



REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU TARIF DE DETAIL 2017

Conformément à l'art. 8 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau, la Municipalité arrête le tarif de détail suivant pour l'année 2017.

Ces montants ne comprennent pas la TVA (art. 2, al. 2 Annexe)

A.

Taxe unique de raccordement (art. 3, al. 3 annexe) : 5 ‰ de la valeur ECA du bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.

B.

Acompte perçu lors de la délivrance du permis de construire (art. 3, al. 2 annexe), 70 % calculé sur le coût annoncé des travaux figurant dans la demande de permis.

C.

Complément pour travaux de transformation (art. 4 annexe) : 3.5 ‰ du montant des travaux de transformation, préalablement rapporté à l'indice 100 de 1990, tel que communiqué par l'ECA.

D.

Taxe de consommation (art. 5, al. 2 annexe). CHF 0.60 par m³ d'eau consommé.

E.

Taxe de consommation réduite pour les agriculteurs, à partir de 201 m³ d'eau consommé (art. 5, al. 3 annexe) : CHF 0.45 par m³ d'eau consommé.

F.

Taxe d'abonnement annuelle par unité locative (art. 6, al. 3 annexe) : CHF 37.00 par unité locative.

G.

Taxe annuelle de location pour les appareils de mesure (art. 7 annexe) :

- CHF 30.00 pour un compteur de diamètre nominal (DN) 20 mm ou $\frac{3}{4}$ de pouce.
- CHF 33.00 pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce.
- CHF 40.00 pour un compteur de DN 32 mm ou de 1 $\frac{1}{4}$ de pouce.
- CHF 50.00 pour un compteur de DN 40 mm ou de 1 $\frac{1}{2}$ pouce.
- CHF 60.00 pour un compteur de DN 50 mm ou de 2 pouce.
- CHF 135.00 pour un compteur de DN 60 mm ou de 2 $\frac{1}{2}$ pouce.
- CHF 350.00 pour un compteur supérieur aux normes précédentes.

H.

Taxe annuelle d'abonnement pour raccordement d'une installation d'extinction automatique de type Sprinkler (art. 10 annexe) : CHF 350.00.

Le présent tarif de détail est adopté par la Municipalité de Roche dans sa séance du 29 août 2017.

Il est affiché au pilier public et susceptible d'une requête à la Cour constitutionnelle dans le délai de 20 jours à compter de l'affichage.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le Syndic

la Secrétaire

Chr. Lanz

C. Pilloud

